Commune de PUJOLS Compte-rendu du Conseil municipal du 6 septembre 2022

Le 6 septembre 2022 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Yvon VENTADOUX, Maire.

Date de convocation du conseil municipal: 31 août 2022.

<u>Présents</u>: M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile DURGUEIL, M. Pierre SILVA, Mme Pascale LAMOINE, Mme Patricia BRIAND, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Christine MENAGER, M. Daniel SIMONET, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie CASTAING, Mme Kadiga KEMMAD, M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINOU, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ (absent à partir de la délibération n°CM.2022/70), M. Philippe BOURNAZEL, Mme Michèle SAINT-PHLOUR.

<u>Procurations</u>: Mme Annick LIBERT à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, Mme Glwadis BILLARD à Mme Kadiga KEMMAD, M. Rémi DUGUÉ à M. Yvon VENTADOUX, Mme Catherine ARTISIÉ à Mme Pascale LAMOINE, M. Hammoud OUATIZERGA à M. Cédric DA SILVA.

Secrétaire de séance : Mme Patricia BRIAND.

Le quorum est atteint.

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Suite à la démission de Monsieur Eric TOFFOLI de ses fonctions de conseiller, Monsieur le Maire annonce l'intégration de Madame Michèle SAINT-PHLOUR au sein de l'assemblée. Il lui souhaite la bienvenue.

En début de séance, une minute de silence chargé d'émotion est observée pour rendre hommage à M. Denis SAVY, ancien Adjoint en charge des finances et de la voirie, décédé subitement.

Délibération n° CM.2022/60

Réfection partielle de la rue des Vignes Délégation de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV)

Rapporteur: M. SILVA

A l'aide d'un plan, Monsieur Silva fait une présentation globale des quatre premières délibérations qui concernent toutes le même sujet, les travaux rue des Vignes, qu'il convient d'aborder sous plusieurs angles : la voirie, les réseaux électriques et télécom, et le réseau d'éclairage public. Il expose à l'assemblée qu'une demande très forte existe depuis des années, suite à des constructions nouvelles au niveau de la rocade et du lotissement Poil Rouge. En particulier, il signale une absence de cheminement sécurisé conduisant au lycée Georges Leygues.

Ce projet, précise-t-il, a reçu un avis favorable de la CAGV et de la Commune de Villeneuve, ainsi que de la commission voirie. Les interventions sur les réseaux sont toutes sur Pujols.

Le coût effectif du projet global est de 346000 €, avec un reste à charge pour la commune de 82000 €, soit environ 23 % de la totalité.

A l'instar de ce qui a été réalisé pour les travaux de l'Avenue Saint-Antoine, des permanences seront tenues le samedi matin pour expliquer le projet aux habitants.

La CAGV a prévu dans sa programmation annuelle la réfection partielle de la rue des Vignes ainsi que la réalisation d'un cheminement piétonnier par pontage du fossé. La rue des Vignes étant limitrophe avec les Communes de Pujols et de Villeneuve-sur-Lot, il convient de passer une convention de

maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée à la CAGV. La CAGV assurera également la maîtrise d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élèverait à 184 767,50 € H.T. soit 221 721,00 € T.T.C.

La prise en charge des travaux sera répartie entre les trois collectivités.

La Commune de Pujols versera à la CAGV une participation financière d'un montant estimatif de 47 055,00 € H.T., soit 56 466,00 € T.T.C.

Vu l'intérêt manifeste de ce projet,

Considérant la délibération du conseil communautaire de la CAGV en date du 16 juin 2022,

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de la réfection partielle de la rue des Vignes ainsi que la répartition financière de cette opération joint dans la convention,

DECIDE de passer avec la Commune de Villeneuve-sur-Lot et la CAGV, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au chapitre 21, article 2152, opération 1022 du budget général de l'exercice 2022.

Délibération n° CM.2022/61

<u>Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47)</u> <u>Rénovation de l'éclairage public de la rue des Vignes</u>

Rapporteur: M. SILVA

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un Equipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le syndicat TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage public (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € T.T.C., par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € T.T.C. ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux de rénovation de l'éclairage public rue des Vignes, consistant à remplacer l'éclairage classique par du LED dans le cadre de la réfection partielle de la rue et de la création d'un cheminement piétonnier. Cette opération participera aux économies de dépenses de fonctionnement et à l'optimisation de la gestion de l'éclairage public.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 14 785,66 € H.T., 17 742,80 € T.T.C. est proposé comme suit :

- contribution de la commune : 9 610,68 € H.T.
- prise en charge par TE 47: 8 132,11 € T.T.C.

Le Maire propose donc que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 9 610,68 € H.T. Le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public de la rue des Vignes plafonné à 9 610,68 € H.T.;

PRÉCISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47;

PRÉCISE que dans ce cas exclusivement, TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique de cette opération,

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante, en section investissement, chapitre 204, article 2041582, opération 1022 du budget général de l'exercice 2022.

Délibération n° CM.2022/62

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) – Eclairage public Travaux de dissimulation BT rue des Vignes Attribution d'un fonds de concours d'investissement

Rapporteur: M. SILVA

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer désormais à compter du 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- ➤ le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- ➤ le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de chaque opération ;
- ➤ dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ➤ ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Il vous est proposé que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne réalise des travaux d'électrification situés Rue des Vignes.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 80 726,95 euros H.T., soit 96 872,34 € T.T.C., est le suivant :

- contribution de la commune : 8 072,70 € H.T.
- prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération.

La commune verse à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne un fonds de concours de 10 % du coût global réel H.T. de l'opération, dans la limite de 8 072,70 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Rue des Vignes, à hauteur de 10 % du coût global réel H.T. de l'opération et plafonné à 8 072,70 €;

PRÉCISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;

PRÉCISE que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire ;

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante, au chapitre 204, article 2041582, opération 1022 du budget général de l'exercice 2022.

Délibération n° CM.2022/63

<u>Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) – Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE – Secteur rue des Vignes</u>

Rapporteur: M. SILVA

Il convient de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE pour le secteur de la rue des Vignes.

Il est précisé que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Cette opération, dont le coût est estimé à 8 638,88 € H.T. soit 10 366,66 € T.T.C., bénéficie d'une participation financière d'ORANGE d'un montant de 784 € H.T., soit 940,80 € T.T.C.

En conséquence, la participation financière au coût des travaux portée à la charge de la commune s'élève à 7 854,88 € H.T., soit 9 425,86 € T.T.C.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer et de financer la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur ORANGE précisée ci-avant,

DECIDE de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, secteur de la rue des Vignes, à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

APPROUVE et D'AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la Commune de Pujols et Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante, au chapitre 21, article 21538, opération 1022 du budget général de l'exercice 2022.

Délibération n° CM.2022/64

Rue Bir-Hakeim – Travaux de voirie et de réseaux – Attribution du marché à l'entreprise

Rapporteur: M. SILVA

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n° CM.2022/44 en date du 29 juin 2022 adoptant le projet pour les travaux de voirie et de réseaux de la rue Bir-Hakeim et autorisant le lancement de la consultation.

Le règlement de consultation posait les critères de pondération suivants :

- 60 % pour la valeur technique
- 40 % pour le prix

Après avis d'appel public à la concurrence, quatre entreprises ont déposé leurs candidatures. La commission ad hoc, composée des membres de la commission d'appel d'offres, s'est réunie le 5 août 2022. Après analyse des offres, et selon les critères définis par le règlement de la consultation, elle propose de retenir l'entreprise suivante :

SAS COLAS FRANCE (sise à 47 240 BON ENCONTRE)

pour un marché fixé au prix suivant : 91 143,01 € H.T., soit 109 371,61 € T.T.C.

Quelques compléments d'informations sont apportés en séance par Monsieur Silva : seules deux des candidatures sur les quatre déposées répondaient parfaitement au cahier des charges, l'offre financièrement la plus basse a été retenue. Monsieur Silva précise à Madame Ménager que la différence entre les deux entreprises était de 9000 € HT. A Monsieur Rougé qui émet un doute sur la qualité de la Société Colas, suite notamment au surcoût induit par l'effondrement du mur lors de travaux qu'elle avait réalisés sur l'Esplanade de Guyenne en 2018 (chiffrés à 15 000€), Monsieur le Maire comme Monsieur Silva s'accordent pour réaffirmer leur confiance à cette entreprise. La Société Colas est habituée aux gros chantiers, elle est connue sur le territoire pour son sérieux, sa technicité et la qualité de son travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINOU, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ, Mme Michèle SAINT-PHLOUR)

ACCEPTE de confier le marché de travaux de voirie et de réseaux de la rue Bir-Hakeim pour un montant global de 91 143,01 euros H.T., soit 109 371,61 euros T.T.C. à l'entreprise SAS COLAS FRANCE.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de signer le marché correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à ces travaux,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au chapitre 23, article 2315, opération 1023 du budget général de l'exercice 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier du dossier.

Délibération n° CM.2022/65

Installation d'un espace arboré et de haies fruitières au plateau Lacassagne Demande de subvention auprès du SMAVLOT 47

Rapporteur: Mme LAMOINE

La commune a impulsé une gestion différenciée de ses espaces verts en mars 2014. Plusieurs actions ont été mises en œuvre de 2014 à 2020 : zéro phyto, réalisation du plan d'entretien communal en partenariat avec la FREDON, mise en place de la gestion différenciée avec zone de fauchage tardif, installation d'un rucher, implantation d'un verger en lien avec le conservatoire végétal régional d'Aquitaine.

Dans la continuité des actions menées, la Municipalité a un projet d'installation d'un espace arboré et de haies fruitières sur une parcelle de plus de 5 000 m², sur le plateau Lacassagne, au cœur d'un espace dédié à des activités sportives, culturelles et de loisirs et proche d'une zone d'habitat.

Le mélange d'espèces végétales retenues adapté aux caractéristiques locales du site, de par sa diversité et des périodes de floraison différentes, présentera un intérêt majeur pour les pollinisateurs.

Il est proposé à l'assemblée de répondre à l'appel à projets « Lot it bee » et de solliciter auprès du SMAVLOT 47 une subvention d'un montant de 11 917 euros, soit 80 % du montant TTC du projet.

Le dossier de présentation de ce projet est joint à cette délibération.

Madame Lamoine expose que ce projet est travaillé en lien avec des partenaires experts extérieurs : l'association Arbre et paysage 32 (Gers), et une micro-entreprise nommée « le fruit retrouvé ».

Elle souligne qu'il s'agit ici uniquement d'une demande de subvention, l'adoption du projet final n'interviendra qu'au conseil municipal du 18 octobre après examen en commission durable le 8 septembre et en réunion publique le 13 septembre. Elle réaffirme sa volonté à ce que les habitants, les membres des associations et les élus s'associent à la création de ce nouveau verger, sur un espace très fréquenté par tous.

L'opposition, par la voix de Monsieur Brunet et Monsieur Rougé, s'interroge cependant sur ce vote « à la va vite », sur le fait aussi que l'articulation de ce projet avec celui plus global de l'aménagement de l'espace des sports sur le plateau Lacassagne n'ait pas été examinée en réunion avec Madame Durgueil. Madame Lamoine certifie que l'approche transversale du projet a bien eu lieu en réflexion collective en bureau municipal, les présidents des associations de sport ont quant à eux déjà été approchés pour faire part de leurs analyses.

Madame Saint-Phlour, qui habite à proximité du site, affirme être satisfaite du projet, rappelle qu'elle a été à l'initiative des plantations de 2017. Elle s'inquiète cependant de l'absence d'étude de sol, ayant noté un terrain calcaire sur lequel pousserait essentiellement de la vigne. Elle signale en outre la présence d'un puits. Elle invite Madame Lamoine à se rapprocher de Madame Dolomède, ancienne propriétaire du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (M. Marc GALINOU)

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du SMAVLOT 47 et de tous les autres acteurs financiers potentiels pouvant aider la Commune à financer cette opération,

PORTE les recettes afférentes au Budget communal 2022.

Délibération n° CM.2022/66

Eco-Pâturage – Contrat de service relatif à l'entretien de parcelles communales Pour régularisation

Rapporteur: Mme LAMOINE

Il est rappelé que, dans le projet communal de développement durable validé en conseil municipal en novembre 2020, l'axe 2 porte sur « Préserver la biodiversité, les milieux, les ressources et le cadre de vie des Pujolais ».

L'action 8 prévoit de poursuivre la mise en place de l'éco-pâturage dans les espaces qui s'y prêtent. Dans ce cadre, l'entretien de parcelles communales par éco-pâturage présente des avantages sur le plan économique, social et écologique.

La parcelle de Sous-Chays est parfaitement adaptée à ce type d'entretien. En effet, étant en pente, une dangerosité certaine a été mise en exergue pour les agents qui l'entretiendraient.

Ce mode de gestion permet :

- o le maintien ou la restauration de milieu tout en limitant le coût de gestion
- o le maintien de la biodiversité
- o la production en élevant un troupeau qui valorise une ressource
- o la substitution/complémentarité à l'entretien mécanique
- o l'entretien des zones difficiles d'accès
- o la valorisation sur le plan pédagogique de l'espace

La municipalité s'est engagée dans cette démarche le 10 juillet 2018 par le biais d'une convention avec Madame Karine GALL de l'entreprise Pature Nature. Madame GALL a souhaité mettre fin à cette convention.

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre cette opération par le biais d'un contrat de service liant la Commune de Pujols et M. Mathieu ROND, gérant de l'entreprise Ecopaturond sise à Villeneuve-sur-Lot, « Blanche » - 22 route de Sirgues.

Ce contrat a pour objet l'entretien par éco-pâturage de la parcelle communale cadastrée AI 0224 de 10 995 m² sur le site « Sous Chays ». Il sera également possible d'étendre cette prestation sur d'autres parcelles communales en signant un avenant.

L'entreprise Ecopaturond s'engage à assurer l'entretien de cette parcelle communale en mettant à disposition un cheptel d'animaux approprié aux différents types de végétations. L'entreprise s'engage à effectuer un fauchage mécanique à sa charge au moins une fois par an.

Les animaux présents sur le site sont sous l'entière responsabilité de Monsieur ROND.

L'entreprise s'engage à exécuter les prestations définies au prix de 1 269,40 € H.T. par an, soit 1 523,28 € TTC.

La commune s'engage à vérifier l'entretien des clôtures et faire les réparations nécessaires. Elle doit aussi fournir un point d'eau.

De façon générale, un partenariat constructif sera établi entre la commune et l'entreprise, pour les différentes opérations impliquant des échanges entre les deux parties, avec la préoccupation du respect des animaux, du milieu et des habitants situés à proximité.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023. Il se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie quatre mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de service devant intervenir entre l'entreprise Ecopaturond et la Commune de Pujols ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier :

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au chapitre 011, article 611 du budget général de l'exercice 2022.

Délibération n° CM.2022/67

<u>Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) – Modification des nouveaux statuts</u>

Rapporteur: M. SILVA

Il est rappelé à l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Il est rappelé que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- ➤ Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économes de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique

Engagé dans la même dynamique, le Syndicat d'Energie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le <u>Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011</u> anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne;

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Délibération n° CM.2022/68

Budget communal 2022 – Décision modificative n°1

Rapporteur: M. DA SILVA

Dans le cadre, notamment, de l'application du décret tertiaire de la loi de transition énergétique, mais aussi dans le cadre de ses lignes directrices d'action autour du climat, de l'isolation et de l'énergie, la municipalité souhaite lancer un programme d'investissement autour des trois axes suivants :

- réaliser des travaux d'isolation et de rénovation énergétique pour les bâtiments communaux, plus particulièrement l'école, la Mairie et le Palay
- soutenir la transition d'une mobilité durable, sécuriser et apaiser la circulation

- poursuivre la modernisation des travaux de voirie et de réseaux
- lancer un grand projet de biodiversité et de végétalisation à l'échelle de la commune

A cet effet, il convient de réaliser une décision modificative en alimentant le chapitre 21 pour la réalisation des travaux et le chapitre 16 pour le financement de ces investissements.

INVESTISSEMENT								
DEPENSES	RECETTES							
Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)	Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)	
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	700 000	16	1641	Emprunts en euros	700 000	

Vu l'avis favorable émis par la commission « Finances » réunie le 29 août 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 contre (M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINOU, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ, Mme Michèle SAINT-PHLOUR)

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal 2022.

Délibération n° CM.2022/69

Souscription d'un emprunt de 700 000 € sur 20 ans à taux fixe – Amortissement linéaire

Rapporteur: M. DA SILVA

<u>Préambule</u>: Eu égard au Plan Pluriannuel d'Investissement, aux nouveaux besoins liés à la transition écologique et dans l'anticipation d'une hausse des taux d'intérêt dans les mois et les années à venir, il a été décidé de souscrire un emprunt global de Sept Cent Mille euros (700 000 ϵ).

A Monsieur Brunet qui déplore l'inexistence de feuille de route présidant à cet emprunt, et souligne que ces projets n'ont pas été présentés lors du Plan pluriannuel d'investissement (PPI), Monsieur Da Silva argue que ceux-ci étaient bien prévus dans la programmation budgétaire, il s'agit essentiellement de l'isolation et de la rénovation thermique de la Mairie, de l'Ecole et du Palay. Les chiffrages par contre ne sont précisément connus qu'aujourd'hui. Cependant, les premières évaluations sont impressionnantes et corroborent la nécessité d'emprunter pour financer des investissements encouragés pour réaliser des économies d'énergies.

S'ensuit une passe d'armes entre Monsieur Rougé et Monsieur Ventadoux, le premier rappelant ses conseils en 2020 puis en 2021, et encore une fois cette année au moment du budget, de recourir à l'emprunt alors que les taux étaient encore très faibles. Il rappelle aussi que ce conseil avait été rejeté par Monsieur Ventadoux. Par rapport au taux de 1,35 % pratiqué en début de mandat, le 0,6% supplémentaire de l'emprunt tel qu'il est proposé correspond selon ses calculs à une perte sèche de 50 000 € pour la commune.

Monsieur Ventadoux relativise l'impact des 50 000 € sur 20 ans et surtout répond que les taux d'intérêt ne s'analysent pas en brut mais dans un contexte d'inflation, dont leur hausse future est aujourd'hui certaine. Il précise que la comptable du Trésor et le directeur du service des finances lui ont jusqu'à maintenant déconseillés d'emprunter étant donné le PPI et la réserve disponible sur les comptes municipaux. Attendre davantage risquerait de se voir opposer un refus car certaines banques

ne veulent déjà plus prêter sur le long terme, complète Monsieur Da Silva. C'est un emprunt d'opportunité, qui nous permettra de faire évoluer le PPI, et de ne pas laisser à zéro la réserve en fin de mandature, conclut Monsieur le Maire.

VU le débat d'orientations budgétaires,

VU le budget primitif du 22 mars 2022,

VU la commission des finances du 29 août 2022,

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement afin de financer les projets d'investissement, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à un emprunt de Sept Cent Mille euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 contre (M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINOU, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ, Mme Michèle SAINT-PHLOUR)

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à un emprunt de 700 000 €;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Mutuel Midi Atlantique, arrêté aux conditions fixées comme suit :

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : 700 000,00 euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

> Objet du contrat de prêt : financement des investissements

Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 1,95 %

➤ Base de calcul des intérêts : 365/365 jours

Echéances d'amortissement d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

- ➤ Disponibilité des fonds : soit en totalité soit par fraction dans un délai maximum de 4 mois à compter de l'édition du contrat de prêt.
- Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.
- ➤ Commission d'engagement : 700 € payable au 1^{er} déblocage

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2022/70

<u>Marchés nocturnes – « Soirées gourmandes estivales » – Droits de place</u> Fixation d'un tarif proratisé à titre exceptionnel à Mme Fatima BENECH

Rapporteur: Mme BRIAND

Vu la délibération n°CM.2022/41bis en date du 18 mai 2022 relative à la tarification pour l'année 2022 des marchés nocturnes dits « soirées gourmandes estivales »,

En raison d'un problème personnel, Mme Fatima BENECH, exposante, n'a pu honorer sa présence sur tous les marchés nocturnes des mercredis.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur une tarification au prorata de la présence effective de cette exposante sur les marchés gourmands, en sachant qu'elle a été présente sur 2 marchés, à savoir ceux du 6 juillet et du 13 juillet dernier en occupant 4 ml sur ces 2 dates et en consommant 3,2 kVA.

Il est rappelé ci-après les tarifs de base applicables :

- \gt 250,00 € pour les commerçants qui s'engagent à participer à tous les marchés de la saison 2022 pour un emplacement de 2 mètres linéaires, montant augmenté de 60 € par mètre linéaire supplémentaire, également pour la durée totale d'ouverture desdits marchés nocturnes,
- *Forfait de 35,00 € pour la saison aux exposants qui souhaitent une puissance électrique de plus de 3 kVA (établi sur la base de la consommation électrique des années précédentes).*

Ainsi, Mme Fatima BENECH devra régler les prestations suivantes :

Droits de place	Consommation électrique	Total dû	
82,22 € (au lieu de 370 €)	7,77 € (au lieu de 35 €)	89,99 € (au lieu de 405 €)	

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de faire appliquer une tarification proratisée à titre exceptionnel à Mme Fatima BENECH, selon les formes et conditions précisées ci-dessus, pour les marchés nocturnes intitulés « Soirées gourmandes estivales de Pujols »,

ARRETE ces tarifs présentés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique de ce dossier.

Délibération n° CM.2022/71

Composition des commissions communales et extra communales permanentes Délibération modificative

Rapporteur: M. VENTADOUX

Vu la délibération n°2020/24 fixant la composition des membres des commissions communales permanentes et des commissions extra communales permanentes,

Par courrier reçu le 2 août dernier, M. Eric Toffoli nous a fait parvenir sa démission au sein du conseil municipal. Il est remplacé par Mme Michèle Saint-Phlour. Consultée sur les commissions auxquelles elle souhaitait participer, Madame Saint-Phlour nous a fait part de son souhait de participer à la commission du patrimoine, des travaux et du tourisme ainsi qu'à celle de la voirie et des réseaux.

Il convient ainsi de modifier la composition des commissions.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité,

RETIRE Monsieur Eric TOFFOLI des commissions suivantes :

- Commission du personnel
- Commission du patrimoine, des travaux et du tourisme
- Commission de la voirie et des réseaux

NOMME Mme Michèle SAINT-PHLOUR en qualité de membre de la commission du patrimoine, des travaux et du tourisme,

NOMME Mme Michèle SAINT-PHLOUR en qualité de membre de la commission de la voirie et des réseaux.

Délibération n° CM.2022/72

Convention de partenariat pour la fonction de Directeur-Adjoint des accueils périscolaires avec l'association départementale des Francas de Lot-et-Garonne – Pour régularisation

Rapporteur: Mme MALTAVERNE

Il est proposé à l'assemblée d'adopter, pour régularisation, le projet de convention avec notre partenaire l'Association départementale des Francas du Lot-et-Garonne pour l'exercice de la fonction de Directeur Adjoint des accueils périscolaires pour la période du 4 avril 2022 au 8 juillet 2022. Cette convention couvre la fonction du Directeur-Adjoint pour un volume hebdomadaire de 28 heures par semaine scolaire.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une contribution de 6 960 €.

En réponse à Madame VERGA, Monsieur Le Maire précise que cette convention complète celle déjà votée, car elle couvre le poste de directeur adjoint auparavant directement employé par la mairie. Les dépenses de ce poste quant à elles ne changent pas. Le bilan annuel de ces conventions est attendu dans les jours qui viennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de convention devant intervenir entre l'Association Départementale des Francas de Lot-et-Garonne et la Commune de Pujols ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention ;

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante en section fonctionnement au chapitre 011 article 611 du budget général de l'exercice 2022.

Délibération n° CM.2022/73

Convention de partenariat pour la fonction de Directeur-Adjoint des accueils périscolaires avec l'association départementale des Francas de Lot-et-Garonne

<u>Rapporteur</u>: Mme MALTAVERNE

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre le partenariat avec l'Association départementale des Francas du Lot-et-Garonne en d'adoptant le projet de convention pour l'exercice de la fonction de

Directeur Adjoint des accueils périscolaires pour la période du 1^{er} septembre au 16 décembre 2022, pour un volume hebdomadaire de 28 heures par semaine scolaire.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une contribution de 8 107 €.

A Madame Verga, Monsieur Ventadoux explique que ces conventions interviennent afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. Il fait part à l'assemblée de ses craintes de ne pas avoir de directeur adjoint pour le mois de janvier 2023 et certifie faire le maximum pour que cette situation soit évitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de convention devant intervenir entre l'Association Départementale des Francas de Lot-et-Garonne et la Commune de Pujols ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention ;

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante, en section fonctionnement au chapitre 011 article 611 du budget général de l'exercice 2022.

Délibération n° CM.2022/74

Marchés gourmands 2022 – Prestation des artistes – Délibération modificative

Rapporteur: Mme BRIAND

Vu la délibération n° CM.2022/42 du 18 mai 2022,

Par délibération susvisée, le Conseil municipal a validé les prestations des artistes pour les marchés gourmands 2022.

Le Maire informe le Conseil municipal que le coût du spectacle de David Lion s'élève à 300 €, et non 250 € tel que stipulé dans cette délibération.

Il est donc proposé à l'assemblée d'acter, en régularisation, la prestation de Monsieur David Lion en date du 20 juillet pour un montant de 300 €, les autres termes de la délibération n°CM.2022/42 restant inchangés.

Madame Saint-Phlour s'étonne que ce soit la mairie qui paie les chanteurs, spécifiant qu'elle est contre. Selon elle, ce sont les exposants qui devraient prendre ces prestations à leur charge. Monsieur Ventadoux rappelle que cette prise en charge s'inscrit dans la continuité des mandats depuis la reprise des marchés par la municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le spectacle de David Lion pour la soirée du 20 juillet pour un montant de 300 €,

DIT que les autres termes de la délibération n° CM.2022/42 sont inchangés,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique de ce dossier

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier.

Délibération n° CM.2022/75

PIM nouveau design – Prestation graphique – 2022/2023

Rapporteur: Mme BRIAND

Dans le cadre de l'édition du Pujols Infos Magazine (PIM) publié avec un nouveau design, un contrat avait été conclu en septembre 2021 entre la Commune de Pujols et Camille SOUBIROU pour une prestation graphique pour un an à hauteur de 500 € par numéro.

L'année étant échue, il est proposé à l'assemblée de renouveler ce contrat dans les mêmes conditions, à savoir un an, 4 numéros, forfait à l'édition, 500 € par numéro.

Madame Orgibet signale des problèmes de distribution du PIM. Elle s'étonne aussi que son article sur le chenil n'ait pas été publié. Lui assurant que c'est un oubli, Monsieur Ventadoux s'engage à ce que son article paraisse dans le prochain PIM. Il réitère son invitation à participer à la distribution et à la rédaction du magazine municipal à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

RENOUVELE le contrat conclu avec Camille SOUBIROU, graphiste, dans les mêmes conditions et ce pour une année,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le forfait à l'édition présenté pour 4 numéros du PIM à hauteur de 500 € par numéro,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, technique, administratif et financier de ce dossier.

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des dépenses correspondantes, en section fonctionnement chapitre 011, article 611 du budget général de l'exercice 2022.

COMMUNE de PUJOLS

Décision n°13/2022

Objet : Travaux d'entretien et de mise en sécurité de l'église Saint-Martin de Noaillac

Le Maire de Pujols,

Vu l'article L.2122-22 5° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/23 du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article susvisé ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et de mise en sécurité de l'église Saint-Martin de Noaillac,

Considérant que la Commune de Pujols souhaite faire appel à un prestataire pour la réalisation de ces travaux.

Considérant la réception du devis de l'entreprise Alain BOLDINI située à Puymirol pour un montant de 30 931 € H.T., soit 37 117,20 € T.T.C.

DÉCIDE

ARTICLE 1: de retenir la proposition de l'entreprise Alain BOLDINI pour la réalisation de travaux d'entretien et de mise en sécurité de l'église Saint-Martin de Noaillac pour un montant de 30 931 € H.T., soit 37 117,20 € T.T.C.

ARTICLE 2 : de passer commande auprès de cette entreprise,

ARTICLE 3 : de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022,

ARTICLE 4: que la présente décision sera transmise pour information au conseil municipal sans délai dès son caractère exécutoire,

ARTICLE 5: que Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sera chargée de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur, après affichage en Mairie et transmission en Préfecture.

Fait à Pujols, le 26 août 2022

Le Maire,

Yvon VENTADOUX

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire:

Date du prochain conseil municipal: mardi 18 octobre 2022

Mme Maltaverne:

Rentrée scolaire 2022 :

Une rentrée qui s'est bien passée ... A noter :

- -> une hausse des effectifs en maternelle : 128 élèves (112 l'an passé), 25 élèves par classe.
- -> un nombre croissant d'enfants à la cantine (110 élèves sur les 128 de la maternelle, 190 élèves sur les 218 de l'élémentaire)
- -> Ouverture de la $9^{\text{ème}}$ classe élémentaire et arrivée de 4 nouveaux enseignants dont 2 stagiaires.

M. Barrau:

Ateliers « Bougeotte et Popote » :

Ces ateliers sont programmés par le réseau Nutrimania et l'association Siel Bleu, dans le cadre de la prévention à la perte d'autonomie des personnes seniors. Ils sont animés par une diététicienne tous les mercredis pour l'activité « Popote » de 10h à 11h30 et par un professeur d'activité physique tous les vendredis pour l'activité « Bougeotte » de 14h à 16h, Salle des Amandiers. Ils auront lieu du 14 septembre au 30 novembre 2022.

M. Silva:

Point sur la fibre optique : ouverture de la plaque 3 le 19 octobre (de la rue Petit Tour jusqu'à la rocade du Campanile), information d'une problématique technique en cours de résolution pour la plaque du bourg rendant actuellement la fibre inaccessible pour six foyers.

Travaux de réseaux d'eau potable : programmés à Doumillac. 2,5 km de réseaux seront renouvelés.

Réunion publique le mercredi 14 septembre à 19 h au Palay, avec pour thème le projet d'arrêté municipal pour la gestion du stationnement et de la circulation dans le bourg, ainsi que des informations sur les travaux des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales.

Mme Briand:

Journées européennes du Patrimoine : les samedi 17 et dimanche 18 septembre, le thème étant cette année « patrimoine durable ». A cet égard, une lecture paysage aura lieu le 18 septembre à 11h sur le belvédère du bourg médiéval, suivie d'un pot ouvert au public, offert par le Pays d'Art et d'histoire.

Mme Durgueil:

Journée des associations sportives et culturelles ce samedi 10 septembre à partir de 14 h

Mme Lamoine:

Commission développement durable ce jeudi 8 septembre à 18 h

Réunion publique le mardi 13 septembre à 19 h à la salle des Amandiers avec pour thème le projet de création d'un espace arboré et de haies fruitières à Lacassagne

Opération Nature Propre le samedi 19 novembre

Prise de parole du public

Monsieur Ozanne informe l'assemblée, et particulièrement Madame Saint-Phlour en réponse à son allocution en séance, que les droits de place demandés aux exposants pour les marchés gourmands sont censés couvrir au moins partiellement les frais des artistes.

Prise de parole de la presse

Monsieur Dossat (journaliste Sud Ouest) tient à préciser qu'il n'est aucunement « acheté » par Monsieur le Maire de Pujols, contrairement à ce qu'a affirmé Monsieur Rougé en séance lors du point relatif à l'emprunt.

La séance est levée à 20 h 47.